



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

## Procès-Verbal de la Délibération n°B-2017-013

<b>Bureau du :</b> <b>13 octobre 2017</b>	<b>Convoqué le :</b> <b>05 octobre 2017</b>
<b>Transmis en Préfecture des Bouches-du-Rhône le :</b> <b>13 octobre 2017</b>	<b>Affiché le :</b> .....

Le 13 octobre 2017 à 11h00, se sont réunis au SMO PACA THD, à Aix-en-Provence, tous les délégués élus au Bureau du Syndicat Mixte Ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ».

Délégués présents :

- Chantal EYMEOD                      disposant de 1 voix
- David GEHANT                        disposant de 1 voix
- Hélène RIGAL                        disposant de 1 voix
- Marie-Pierre CALLET                disposant de 1 voix
- Laetitia QUILICI                    disposant de 1 voix

Délégué absent donnant pouvoir :

- Françoise BRUNETEAUX disposant de 1 voix donne pouvoir à David GEHANT

Délégués absents :

- Patricia GRANET                      disposant de 1 voix
- Gérard TENOUX                      disposant de 1 voix

Le total des voix est de 6.

Le nombre d'élus délégués présents est de 5 sur un total de 8. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Bureau du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.



**BUREAU**  
**Séance du 13 octobre 2017**

**DELIBERATION N°B-2017-013**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 CONCLU AVEC LES 3  
ATTRIBUTAIRES DU LOT N°2 "INFRASTRUCTURES EN FIBRE OPTIQUE" DE  
L'ACCORD-CADRE N°2015-ACT-03/04 "REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE  
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES HAUT ET TRES HAUT DEBIT SUR LE  
PERIMETRE DE PACA THD".**

Le Bureau,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76 et considérant la date de lancement antérieure à la publication du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la délibération n°2017-013 du Comité syndical donnant certaines délégations au Bureau de PACA THD, et notamment son alinéa 1 d) ;

**Vu** le rapport n°B-2017-013 et ses annexes ;

**Considérant** la notification de l'accord-cadre multi-attributaire n°2015-ACT-03/04 du 30 novembre 2015 ;

**Considérant**, pour rappel, que cet accord cadre est composé de deux lots :

- Lot 1 : génie civil – infrastructure
- Lot 2 : infrastructure en fibre optique
- Le lot 1 a été attribué à 5 entreprises, et le lot 2 à 3 entreprises.

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant n°1 portant sur les entreprises du lot n°2, dont l'objet consiste à modifier le Bordereau de Prix Unitaires, avec ajout de prix supplémentaires. Cet avenant comprend :

- des ajouts de prestations spécifiques de génie civil, afin d'optimiser les délais, de réduire les synchronisations inter-entreprises et accélérer en conséquence les déploiements dans le cadre de travaux limités de génie civil, en lien avec le tirage de fibre optique ;
- des câbles de nouvelle capacité en nombre de fibres afin de tenir compte de la modification de certaines règles d'ingénierie ;

- des nouveaux câbles répondant aux contraintes ferroviaires, nécessaires pour le tirage des liens de collecte sur la ligne de chemin de fer Nice-Digne.

**Considérant** par conséquent la nécessité de procéder à leur mise à jour par la conclusion d'un avenant n°1 avec les 3 entreprises attributaires du lot n°2 ;

**Considérant** que les modifications apportées ont une incidence financière qui ont impliqué un passage de l'avenant en Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour avis (> 5 %), dont le montant évalué est détaillé ci-après :

- Avenant n°1, lot n°2 AXIONE : 8,47 %
- Avenant n°1, lot n°2 CIRCET : 6,40 %
- Avenant n°1, lot n°2 SOBECA : 7,25 %

**Considérant** enfin l'avis favorable rendu par la CAO qui s'est tenue le 13 octobre 2017 à 10h30.

### DELIBERE

**ARTICLE 1 :** le Bureau de PACA THD autorise Madame la Présidente de PACA THD, ou son représentant, à signer et notifier les avenants n°1 au lot n°2 de l'accord-cadre MED II avec les entreprises AXIONE, CIRCET et SOBECA annexés à la présente délibération.

**Madame la Présidente de PACA THD**

Signé

**Chantal EYMEOD**